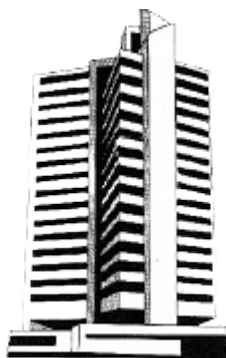




4 novembre 2020 :

Préjudice d'Anxiété pour les agents Tripode : une avancée importante !



Le 28 août 2020, le Tribunal Administratif de Nantes rendait 130 arrêts concernant des agents des Ministères économique et financier réclamant la réparation de leur préjudice d'anxiété amiante au titre de leur présence dans la tour Tripode entre 1972 et 1993.

Ces arrêts du 30 juin :

- reconnaissent la faute de l'État concernant l'absence de protection des agents contre les flocages d'amiante présents massivement dans le Tripode nantais et en contact direct avec les personnels.
- attribuent une indemnisation allouée -de façon contestable- en fonction de la durée de présence dans le Tripode.

Nous regrettons que 10 de nos collègues aient été exclus de ces jugements favorables par le Tribunal, pour des raisons très discutables.

Les fédérations des Finances, qui soutiennent ce combat depuis plusieurs décennies, ont demandé solennellement aux ministres de ne pas faire appel de ces décisions judiciaires.

M. Dussopt, interpellé à nouveau aujourd'hui 4 novembre par les fédérations, a annoncé que M. Le Maire et lui-même avaient pris la décision de ne pas faire appel des jugements du Tribunal Administratif, les rendant ainsi définitifs.

Pour les collègues du Tripode :

- qui vivent avec la crainte quotidienne d'une maladie liée à l'amiante,
- et dont les études épidémiologiques ont démontré la perte d'espérance de vie (de 2 à 6 ans) et la surmortalité significative vis à vis des agents des Finances, cette reconnaissance définitive par le Tribunal Administratif de Nantes est un très grand soulagement et une victoire morale importante.

Les fédérations des Finances se félicitent de cette avancée du dossier Tripode, qui doit déboucher :

- sur une meilleure reconnaissance des maladies professionnelles des agents exposés à l'amiante, qui reste, pour ces agents malades, un véritable parcours du combattant ;
- sur la poursuite et le financement des études épidémiologiques Tripode, uniques en France et en Europe concernant cette exposition à l'amiante dite «environnementale» exceptionnelle.